



Redevance pour la délivrance d'un permis de location
Exercices 2007 à 2012

Arrêtée en séance du Conseil Communal le 6 novembre 2006
Et approuvée par le Collège provincial le 21 décembre 2006

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 ;

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2007 à 2012 une redevance communale pour la délivrance, par l'Administration communale, après enquête, d'un permis de location.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le permis de location.

Article 3 : Elle doit être payée lors de l'introduction de la demande.

Le paiement est constaté par la délivrance d'un timbre-redevance indiquant le montant de la redevance perçue.

Article 4 : La redevance est fixée à :

a) **50,00 €** en cas de logement individuel,

b) **50,00 €** à majorer de **25,00 €** par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.